

WPR/RC52.R3 ERADICATION DE LA POLIOMYELITE DANS LA REGION

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région ;<sup>1</sup>

Notant avec grande satisfaction que le 29 octobre 2000 la Commission régionale pour la Certification de l'éradication de la poliomyélite dans le Pacifique occidental a conclu que la transmission du poliovirus sauvage indigène avait été interrompue dans tous les pays et territoires de la Région et que par conséquent la Région pouvait être certifiée exempte de poliomyélite ;

Reconnaissant les réalisations des Etats Membres qui ont fourni des documents de haute qualité prouvant l'absence de transmission du poliovirus sauvage dans chaque pays et territoire de la Région ;

---

<sup>1</sup> Document WPR/RC52/5.

Notant que des progrès notables ont été réalisés pour mettre en place des inventaires de laboratoires nationaux conservant des matériels infectieux et potentiellement infectieux contenant du poliovirus sauvage ;

Notant en outre que la Commission de Certification régionale continuera de fonctionner et se réunira chaque année afin d'examiner les rapports d'activité de tous les pays et territoires sur le maintien de leur statut d'exemption de poliomyélite ;

Reconnaissant que, si d'importants progrès ont été faits à l'échelon mondial, la poliomyélite reste endémique dans les régions voisines et l'importation du poliovirus sauvage dans la Région du Pacifique occidental demeure possible jusqu'à ce que l'éradication mondiale soit réalisée ;

Préoccupé par la récente flambée de poliomyélite notifiée en République dominicaine et en Haïti causée par des poliovirus dérivés de la souche vaccinale circulant dans des zones de très faible couverture vaccinale ;

Appréciant l'appui des partenaires internationaux à l'éradication de la poliomyélite, en particulier l'UNICEF, les gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, le Rotary International, le Rotary International District 2650 du Japon et d'autres organisations non gouvernementales ;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

(1) de maintenir une surveillance virologique et une surveillance de la paralysie flasque aiguë (PFA) de la meilleure qualité possible afin de détecter rapidement et de réagir à l'importation du poliovirus sauvage de l'extérieur de la Région pour satisfaire aux exigences des commissions de certification régionale et mondiale ;

(2) de réaliser et de maintenir une couverture élevée pour la vaccination régulière appuyée par une vaccination complémentaire dans les zones à haut risque, au moins jusqu'à ce que la certification mondiale soit réalisée afin de se protéger contre l'importation de poliovirus sauvages et de poliovirus dérivés de la souche vaccinale ;

(3) de réaliser la Phase I du confinement en laboratoire des matériels potentiellement infectieux et infectieux contenant des poliovirus sauvages en achevant les inventaires nationaux des laboratoires susceptibles de conserver de tels matériels ;

(4) de continuer à mettre en oeuvre les activités d'éradication de la poliomyélite jusqu'à ce que la certification de l'éradication mondiale soit réalisée.

2. PRIE le Directeur régional de continuer à :

(1) collaborer étroitement avec les Etats Membres afin de s'assurer que le niveau de surveillance virologique et de surveillance de la PFA soit maintenu aux normes de certification au moins jusqu'à ce que la certification mondiale soit réalisée ;

(2) collaborer étroitement avec les Etats Membres afin de garantir l'obtention et le maintien d'une couverture élevée de vaccination régulière et la mise en oeuvre d'activités de vaccination supplémentaires dans les zones à haut risque ;

- (3) collaborer avec les institutions partenaires et les gouvernements afin de garantir un appui externe pour maintenir une surveillance et une vaccination de grande qualité au moins jusqu'à ce que la certification mondiale soit obtenue ;
- (4) évoquer, à la prochaine réunion du groupe consultatif technique pour le programme élargi de vaccination et l'éradication de la poliomyélite, la possibilité de convertir le réseau actuel de laboratoires nationaux de référence pour la poliomyélite en un réseau de laboratoires nationaux pour les entérovirus ;
- (5) soumettre au Comité régional un rapport sur les activités d'éradication de la poliomyélite, y compris le confinement en laboratoire des matériels potentiellement infectieux et infectieux contenant du poliovirus sauvage jusqu'à ce que l'éradication mondiale soit réalisée.

Sixième séance, 13 septembre 2001  
WPR/RC52/SR/6